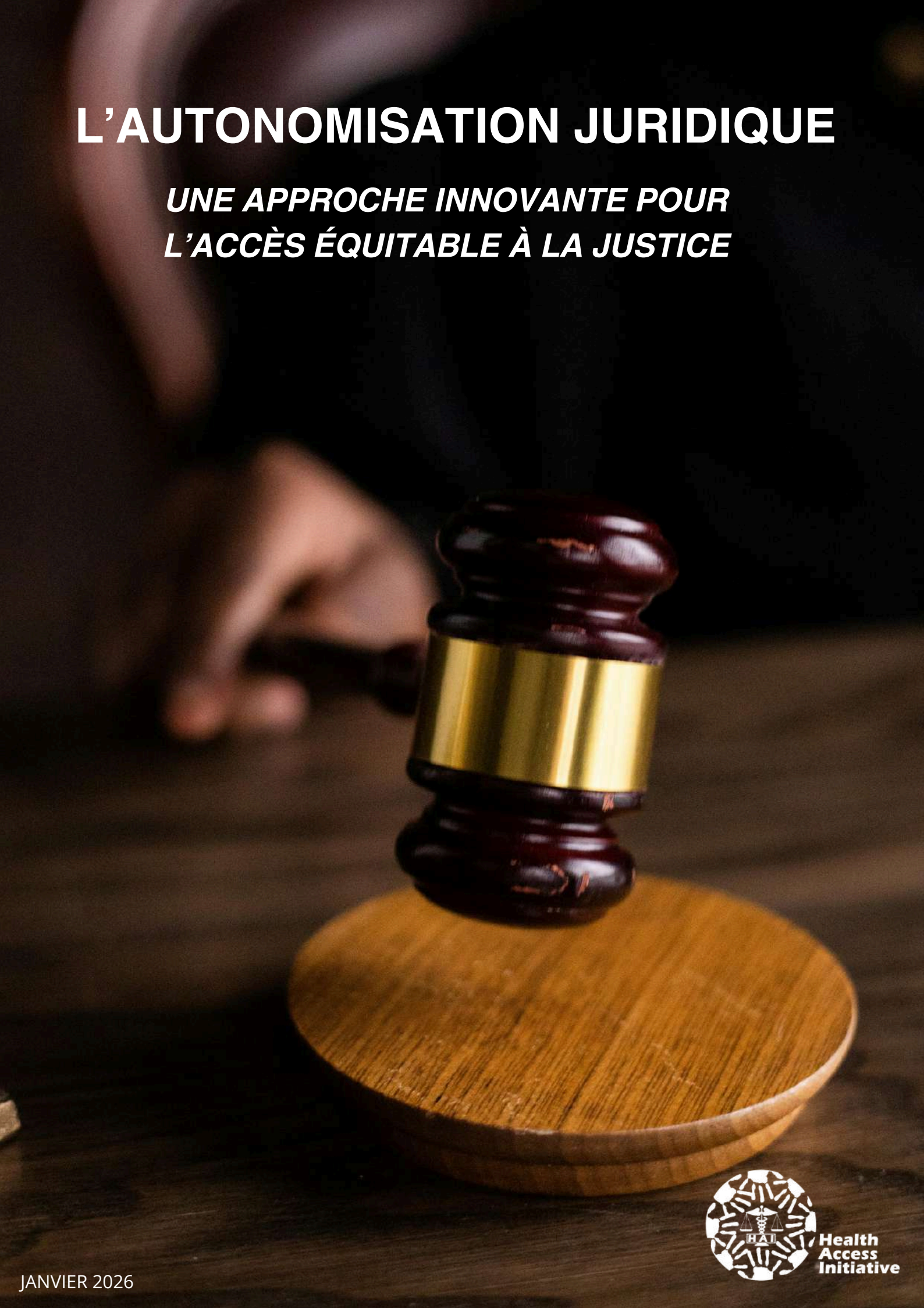
L'AUTONOMISATION JURIDIQUE

UNE APPROCHE INNOVANTE POUR L'ACCÈS ÉQUITABLE À LA JUSTICE



Health Access Initiative

JANVIER 2026



SOMMAIRE

RÉSUMÉ ET ABSTRACT

INTRODUCTION

I.LE MODÈLE TRADITIONNEL : UN ACCÈS FORMEL MAIS INÉQUITABLE

1.1. Les obstacles structurels et économiques
1.2. Les obstacles socioculturels sous-estimés

II.L'AUTONOMISATION JURIDIQUE : UNE APPROCHE PLUS TRANSFORMATIVE

2.1. Les fondements théoriques de l'approche
2.2. Les modalités pratiques de mise en œuvre

CONCLUSION

RÉFÉRENCES

RÉSUMÉ / ABSTRACT

FRANÇAIS

L'accès équitable à la justice est un pilier fondamental de l'État de droit et du développement durable. Pourtant, des milliards de personnes sont confrontées à un « fossé de la justice » persistant, exacerbé par la complexité, le coût et l'éloignement des systèmes judiciaires formels. L'autonomisation juridique (Legal Empowerment) émerge comme une approche transformatrice qui va au-delà de l'aide judiciaire traditionnelle. Elle vise à doter les individus et les communautés, en particulier les plus marginalisés, des connaissances, des capacités et de compétences nécessaires pour comprendre, utiliser et façonner le droit afin de protéger leurs droits et de réclamer la reddition de comptes aux institutions. Cet article explore les fondements théoriques de l'autonomisation juridique, analyse ses méthodologies innovantes et évalue son potentiel systémique pour réaliser une véritable justice axée sur les personnes et garantir l'équité pour tous.

ANGLAIS

Equitable access to justice remains a major global challenge, with billions of people excluded from the benefits of the rule of law. In this context, Legal Empowerment emerges as a transformative and innovative approach that moves beyond traditional legal aid models. It aims to equip individuals and communities, particularly the most marginalized, with the necessary knowledge, capacity, and agency to understand, use, and shape the law to protect their rights and demand institutional accountability. This article explores the theoretical foundations of legal empowerment, analyzes its innovative methodologies, and evaluates its systemic potential for achieving true people-centered justice and ensuring equity for all.

INTRODUCTION



Dans un monde où l'État de droit est érigé en principe universel, où des inégalités sont persistantes, l'accès à la justice demeure un défi majeur. Le constat est aujourd'hui largement partagé par des millions de personnes qui n'ont pas la capacité réelle d'utiliser les mécanismes de droit pour faire valoir leurs droits. L'accès à la justice, une promesse fondamentale des démocraties, reste un privilège plutôt qu'un droit. Selon le International Development Law Organization (IDLO), «Les droits n'ont que peu de valeur si ceux qui y ont droit ignorent leur existence. Le respect des procédures légales est illusoire pour une personne illettrée ou incapable d'en comprendre le déroulement.»[1]. Ce «fossé de la justice»[2] est particulièrement prononcé dans les pays en développement comme le Bénin.



C'est dans ce contexte que l'« autonomisation juridique » (legal empowerment) apparaît comme une démarche innovante et transformatrice qui non seulement elle vise à réformer le système, mais surtout à outiller les individus et en particulier les communautés les plus marginalisées, pour qu'ils deviennent acteurs de leur droit, dotés des connaissances et des capacités.

Le présent article s'inscrit dans la dynamique de l'accès équitable à la justice, un objectif inscrit dans l'Objectif de Développement Durable n°16 [3] des Nations Unies.



[1] https://www.idlo.int/what-we-do/access-justice/legal-empowerment
[2] Désigne le creusement de l'écart entre les citoyens et l'institution judiciaire, reflétant un sentiment de déconnexion, d'incompréhension ou de défiance face au système
[3] L'objectif 16 consiste à promouvoir des sociétés pacifiques et ouvertes à tous, à assurer l'accès à la justice pour tous et à mettre en place des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous à tous les niveaux.

INTRODUCTION



L'autonomisation juridique entretient des liens étroits avec plusieurs disciplines connexes. Avec la science politique, elle participe à la consolidation de l'État de droit et à la responsabilisation des institutions publiques. Avec la sociologie, elle s'intéresse aux rapports de pouvoir, aux inégalités structurelles et aux pratiques sociales qui conditionnent l'accès à la justice. Enfin, avec l'économie du développement, elle s'impose comme un levier de réduction de la pauvreté, conformément aux travaux de la Banque mondiale et du CISDL (Centre for International Sustainable Development Law) qui montrent que la sécurisation juridique des individus est un préalable à tout développement inclusif[4].



Le concept d'autonomisation juridique renvoie, au processus par lequel « les individus acquièrent les connaissances, les capacités et la confiance nécessaires pour faire valoir leurs droits et influencer les processus de décision qui les concernent ». Elle vise à soutenir les personnes les plus touchées par les injustices en leur permettant de mieux comprendre, utiliser et influencer le système juridique[5]. Elle implique donc la connaissance du droit, la maîtrise des procédures, et la capacité d'agir en toute autonomie dans le cadre légal. Quant à l'accès équitable à la justice, il ne s'agit pas seulement de la possibilité formelle de saisir un juge, mais d'un accès réel, effectif et égalitaire au système judiciaire comme l'indique l'article 8 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)[6].

[4]https://www.cisdl.org/wp-content/uploads/2018/05/International-sustainable-development-law-2002.pdf
[5]https://www.wiego.org/fr/thematiques/autonomisation-juridique/
[6] «Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la Constitution ou par la loi.»

INTRODUCTION

Ce sujet revêt des intérêts majeurs dont sur le plan théorique, l'autonomisation juridique renouvelle la réflexion sur le rôle du droit. Elle le conçoit non comme une norme figée, mais comme un instrument vivant au service de la transformation sociale. Elle invite à repenser la justice au-delà de ses institutions pour l'enraciner dans les communautés.

Sur le plan pratique, ce thème offre des perspectives concrètes pour les politiques publiques et les acteurs de la société civile : la mise en place de cliniques juridiques, la formation de parajuristes communautaires, la vulgarisation du droit en langues locales, le recours aux mécanismes alternatifs de règlement des litiges.

Cependant, une interrogation centrale subsiste : En quoi l'autonomisation juridique dépasse-t-elle les limites de l'accès traditionnel à la justice pour garantir un accès équitable ?

Pour répondre à cette problématique, il convient dans une première partie d'analyser "Le modèle traditionnel et ses insuffisances" et dans une deuxième partie d'appréhender l'autonomisation comme approche transformative.



« La justice n'est pas seulement l'absence d'injustice, c'est la présence d'outils permettant aux plus vulnérables de se protéger contre les abus de pouvoir. » Anonyme

I.LE MODÈLE TRADITIONNEL
UN ACCÈS FORMEL MAIS INÉQUITABLE

L'accès à la justice au Bénin reste largement conditionné par une approche institutionnelle, centrée sur l'État et ses structures formelles. Si cette conception garantit un cadre normatif, elle révèle dans la pratique d'importantes limites structurelles, économiques et socioculturelles, qui creusent les inégalités d'accès.

1.1.LES OBSTACLES STRUCTURELS ET ÉCONOMIQUES

Les institutions judiciaires béninoises, malgré des réformes successives [7], (La centralisation des juridictions, le coût prohibitif des procédures, l'analphabétisme juridique et la coexistence avec des systèmes coutumiers puissants) demeurent marquées par une centralisation urbaine, une insuffisance des ressources et des obstacles économiques persistants. Ces contraintes limitent l'effectivité du droit pour les populations rurales et vulnérables.



On observe à cet effet un accès concentré que dans les centres urbains, A titre d'exemple notons que pour un habitant de la commune de Kérou ou de Tanguiéta, l'accès au tribunal de première instance le plus proche implique souvent des heures de trajet, des frais de transport prohibitifs et une perte de revenus, à cet effet l'idée selon laquelle « la justice est un droit pour tous » se heurte à une réalité souvent cruelle : son coût. Pour de nombreux béninois, les frais associés à un procès ou à une simple consultation juridique sont si élevés qu'ils renoncent à faire valoir leurs droits.

[7] Loi n°2020-08 du 23avril 2020)portant modernisation de la justice (adoptée pour dématérialiser les procédures judiciaires (saisine, suivi, paiement électronique) et créer des bureaux d'orientation pour aider les justiciables dans leurs démarches)

I.LE MODÈLE TRADITIONNEL
UN ACCÈS FORMEL MAIS INÉQUITABLE

Ces barrières économiques transforment un droit fondamental à un droit inaccessible[8], puisque par simple analogie pour saisir la justice il faut payer un « ticket d'entrée » afin de pouvoir expliquer ces problèmes. Un ticket que tous les citoyens n'ont pas le privilège de payer ; bien que l'Etat ait prévu un système d'aide juridictionnelle[9], qui dans l'application, reste limitée car ne couvre pas tous les litiges et les critères souvent trop stricts ou le nombre des avocats insuffisants.



Et même si les frais directs de justice étaient couverts, d'autres dépenses moins visibles, achèvent de rendre la justice inaccessible comme les transports (les va-et-vient dans les tribunaux, chez l'avocat, à la gendarmerie ou commissariat, police, etc…) et la perte des revenus (pour les petits commerçants ou un salarié).

En rendant le système judiciaire formel inaccessible géographiquement, inabordable économiquement et incompréhensible procéduralement pour la majorité, ce modèle perpétue une injustice fondamentale : celle d'un État de droit théoriquement proclamé mais pratiquement confisqué. Au-delà des dimensions matérielles, les barrières culturelles et symboliques constituent un frein majeur à l'accès à la justice.

1.2.LES OBSTACLES SOCIOCULTURELS SOUS-ESTIMÉS

Au-delà des barrières matérielles, l'accès à la justice au Bénin se heurte à des obstacles socioculturels profonds, souvent moins visibles mais tout aussi réducteurs. Ces obstacles relèvent de la méconnaissance du droit,

[8] L'accès à la justice au Bénin reste largement conditionné par une approche institutionnelle, centrée sur l'État et ses structures formelles. Si cette conception garantit un cadre normatif, elle révèle dans la pratique d'importantes limites structurelles, économiques et socioculturelles, qui creusent les inégalités d'accès.
[9] Décret n°2024-1275du 23 octobre 2024 portant réglementation de l'aide juridique en république du Bénin

I.LE MODÈLE TRADITIONNEL
UN ACCÈS FORMEL MAIS INÉQUITABLE

de la persistance de normes coutumières concurrentes et d'une méfiance ancrée envers les institutions étatiques. Ensemble, ils créent une fracture symbolique entre le citoyen et le système judiciaire formel.

Parlant de l'illettrisme juridique massif, la majorité de la population béninoise, en particulier dans les zones rurales et dans les milieux périurbains informels, ignore leurs droits fondamentaux et les voies de recours existantes. Cela constitue un obstacle majeur à l'accès effectif à la justice au Benin. Le système éducatif béninois accorde encore une place marginale à la formation civique et juridique. L'enseignement du droit reste réservé à un niveau supérieur et n'est pas intégré de manière systématique dans les programmes de base. Cette carence entraîne une double vulnérabilité : une méconnaissance généralisée des droits et devoirs citoyens et une impossibilité à reconnaitre les mécanismes institutionnels de recours. Aussi ce manque d'éducation juridique explique également la faible culture de la légalité et la persistance d'attitudes de résignation face à l'injustice, renforçant la vulnérabilité sociale et juridique des populations rurales et défavorisées.

Ce déficit éducatif entretient ainsi une dépendance envers des autorités coutumières ou administratives de proximité, perçues comme plus accessibles, souvent dépourvues de compétences légales. Ils demeurent néanmoins les principaux médiateurs en cas de conflit ou la justice formelle est perçue comme couteuse, lente ou éloigné.

L'autonomisation juridique consiste à donner à tous les citoyens la capacité de revendiquer leurs droits, qu'ils soient civils, politiques, économiques ou sociaux. C'est le passage de la charité à la citoyenneté. » - Commission sur l'autonomisation juridique des pauvres (ONU).



I.LE MODÈLE TRADITIONNEL
UN ACCÈS FORMEL MAIS INÉQUITABLE

Ces figures traditionnelles incarnent une autorité sociale légitime fondée sur les valeurs communautaires et la recherche de la paix sociale[10]. Cette cohabitation du droit coutumier au côté du droit étatique crée une dualité juridique où la légitimité sociale prime sur la légalité formelle. Toutefois, leur intervention échappe souvent à tout encadrement juridique, ce qui peut conduire à des décisions discriminatoires, notamment envers les femmes (déshéritement en matière successorale, ou les violences basées sur le genre) ou les minorités.



L'image de la justice formelle est souvent ternie par des perceptions négatives ancrées dans l'expérience collective ; elle est perçue comme lente, corrompue, coûteuse et partiale, même lorsque les obstacles économiques pourraient être surmontés, de nombreux citoyens préfèrent le recours à des mécanismes informels ; sans mention du français, langue officielle de la justice qui n'est pas maîtrisé par une large partie de la population qui utilise majoritairement des langues nationales (Fon, Yoruba, Goun, Bariba, etc…)

Face à ces carences structurelles et socioculturelles, un nouveau paradigme émerge celui de l'autonomisation juridique, qui vise à replacer le citoyen au cœur de l'action judiciaire.

[10] https://africa24tv.com/afrique-les-autorites-traditionnelles-au-coeur-de-la-bonne-gouvernance#:~:text=Les%20autorit%C3%A9s%20traditionnelles%20jouent%20un,gouvernance%20plus%20efficace%20et%20inclus

II. L'AUTONOMISATION JURIDIQUE : UNE APPROCHE PLUS TRANSFORMATIVE

L'autonomisation juridique propose de dépasser la logique purement institutionnelle en développant la capacité des individus et des communautés à connaître, utiliser et modeler le droit. Cette approche repose sur des fondements théoriques solides et des pratiques innovantes, adaptées aux réalités locales.

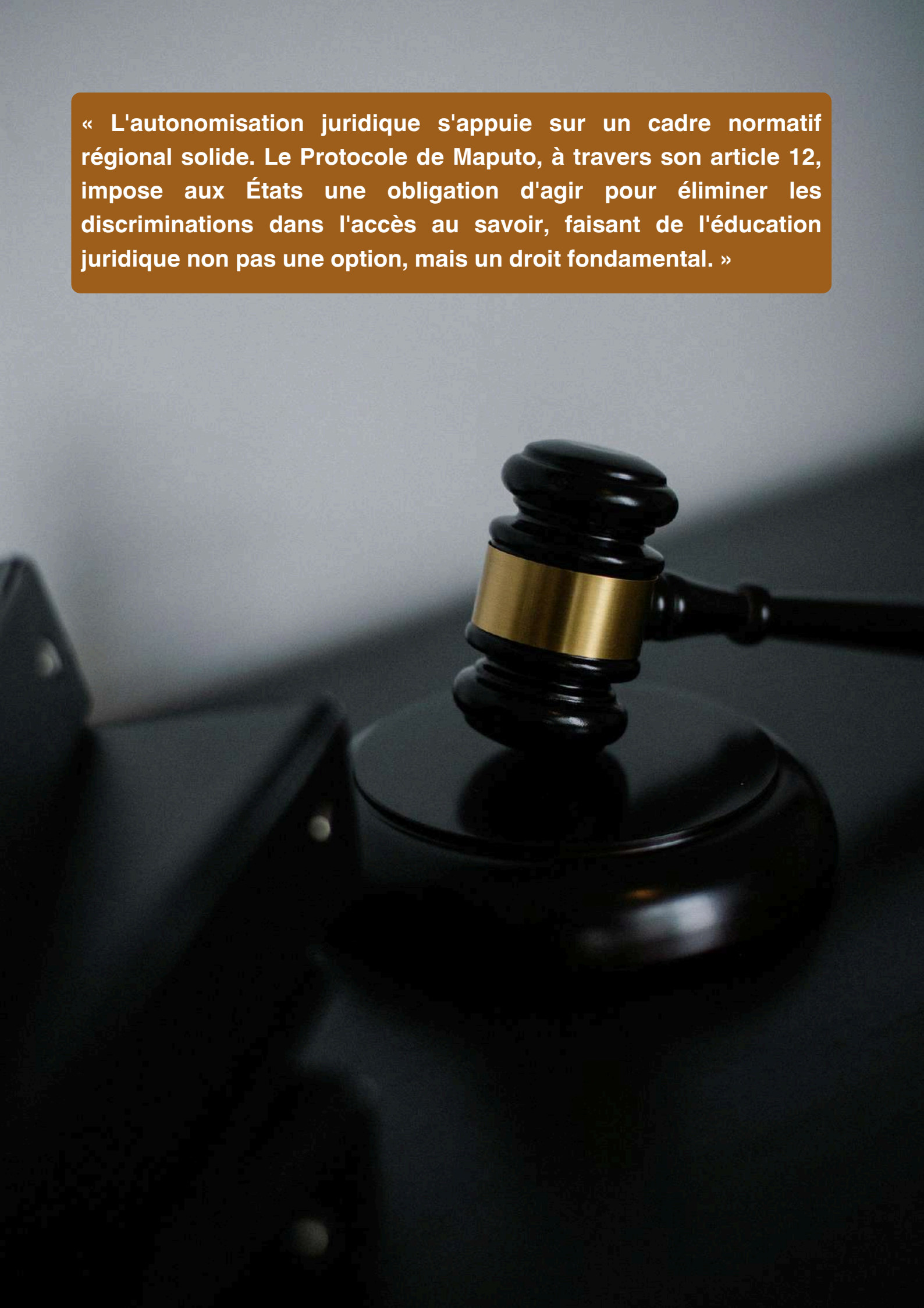
2.1. LES FONDEMENTS THÉORIQUES DE L'APPROCHE

L'autonomisation juridique s'inscrit dans le prolongement des théories du développement humain et de la participation citoyenne. Elle s'appuie sur un corpus théorique robuste qui renouvelle la conception même du droit et de la justice ; Elle vise à transformer le rapport du citoyen au droit en un pouvoir d'action et non en simple soumission à la norme.

D'abord rappelons que les efforts pour améliorer l'accès à la justice ont été menés en grande partie à travers les agences de développement international (ACDI au Canada, USAID pour les États-Unis et le DFID au Royaume-Uni, entre autres), les institutions multilatérales telles que les programmes des Nations Unies et les institutions régionales (comme la Banque Africaine de développement et l'Union économique et monétaire ouest-africaine). Les ONGs et autres composantes de la société civile sont aussi impliquées à divers degrés, selon les projets.

[10] https://africa24tv.com/afrique-les-autorites-traditionnelles-au-coeur-de-la-bonne-gouvernance#:~:text=Les%20autorit%C3%A9s%20traditionnelles%20jouent%20un,gouvernance%20plus%20efficace%20et%20inclus

« L'autonomisation juridique s'appuie sur un cadre normatif régional solide. Le Protocole de Maputo, à travers son article 12, impose aux États une obligation d'agir pour éliminer les discriminations dans l'accès au savoir, faisant de l'éducation juridique non pas une option, mais un droit fondamental. »



II. L'AUTONOMISATION JURIDIQUE : UNE APPROCHE PLUS TRANSFORMATIVE

L'autonomisation juridique ou le legal empowerment partage alors une même philosophie que l'accès à la justice dans la mesure où elles sont perçues comme des alternatives à la théorie de l'État de droit. Elle est plus une approche sur la base du bottom-up[11] c'est-à-dire partir des acteurs locaux, des populations, communautés, associations pour construire des politiques, projets ou décisions à partir de leurs besoins et initiatives, plutôt que d'imposer des solutions venues d'en haut (« top-down »).



Pour ce faire il faut miser sur le renforcement des capacités comme les 4 piliers interdépendants de l'autonomisation juridique[12], un processus par lequel les individus et les communautés acquièrent les moyens juridiques, institutionnels et cognitifs pour défendre leurs droits et influencer les décisions qui affectent leur vie. Sans toutefois détailler ces piliers le premier se veut un accès à l'information et la connaissance du droit, le second un accompagnement et une assistance juridique, le troisième une participation et une inclusion dans la gouvernance et enfin le quatrième une capacité d'organisation et d'action collective.

Contrairement à l'approche étatique traditionnelle qui tend à marginaliser ou ignorer les ordres normatifs non étatiques, l'autonomisation juridique reconnaît le pluralisme juridique[13] comme une réalité sociale à intégrer de manière constructive. Elle considère que les systèmes coutumiers ou religieux, dans la mesure où ils jouissent d'une légitimité locale, peuvent être des leviers d'accès à la justice, à condition de travailler à leur articulation avec le droit étatique

[11] https://fr.Approches_ascendante_et_descendante
[12] https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/7fa661dd-9d63-49b1-93d9-52702fa0d911/conten
[13] Fabrice Hourquebie et Paulin Gervier, Introduction. Les enjeux du pluralisme juridique et judiciaire, les cahiers de la justice 2021 /1 N°1

et à l'élimination de leurs aspects discriminatoires. L'enjeu est de construire des passerelles et non des murs entre ces systèmes, en renforçant la capacité des individus à naviguer entre eux de manière éclairée. Il faut ainsi que les citoyens disposent des outils, de la connaissance et de la confiance nécessaires.

Une autre approche serait celle des capabilités[14] développée par l'économiste et philosophe Amartya Sen. Cette théorie postule que le développement humain ne se mesure pas aux seules ressources disponibles (droits formels, revenus), mais à la liberté réelle des individus de choisir la vie qu'ils ont raison de valoriser.



Selon cette approche, pour comprendre la pauvreté et les inégalités, il ne suffit pas d'observer les ressources matérielles ou les droits légaux dont disposent les individus ; il faut aussi et surtout s'interroger sur ce qu'ils peuvent réellement faire ou devenir avec ces ressources et ces droits. Selon lui il faut distinguer les « fonctionnements », c'est-à-dire les états de vie qu'un individu peut atteindre (être bien nourri, instruit, en bonne santé), des « capabilités », qui correspondent à l'ensemble des fonctionnements qu'un individu a effectivement la liberté de choisir.

Enfin, l'autonomisation juridique s'inscrit dans une vision du droit comme instrument d'émancipation et de transformation sociale. Elle rejoint en cela les courants de la sociologie juridique critique et du droit et développement (Law and Development), qui analysent comment le droit peut reproduire ou, au contraire, contester les inégalités structurelles.

[14] L'approche des capabilités d'Amartya Sen https://major-prepa.com/eco-droit/amartya-sen-developpement-humain

II.L'AUTONOMISATION JURIDIQUE : UNE APPROCHE PLUS TRANSFORMATIVE

En dotant les populations vulnérables de moyens d'action juridique, on ne règle pas seulement des litiges individuels ; on agit sur les rapports de pouvoir et on ouvre la voie à un développement plus inclusif et équitable, conformément aux objectifs de la Banque mondiale[15] et du CISDL (Centre international pour le développement durable et le droit).



Qu'on ne se mente pas le droit coutumier, loin d'être un vestige du passé, constitue une ressource normative vivante qui fonde la légitimité du système judiciaire dans les communautés rurales et celles vulnérables.

2.2.LES MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE

L'autonomisation juridique se concrétise par une gamme d'instruments pratiques qui transposent ses principes théoriques en actions tangibles. Ces modalités, adaptées aux réalités béninoises, visent à combler les lacunes du système formel en rapprochant la justice des citoyens et en renforçant leur pouvoir d'agir.

Le premier levier fondamental est l'éducation juridique populaire qui vise à démocratiser la connaissance du droit en la rendant accessible, compréhensible et utilisable. L'éducation constitue la première étape de l'autonomisation. Elle vise à familiariser les citoyens avec leurs droits fondamentaux et les procédures pour les faire valoir. L'éducation juridique populaire constitue un outil essentiel d'autonomisation, permettant aux individus de comprendre le droit comme instrument d'action et non comme contrainte.

[15] Stratégie du groupe de la Banque Mondiale en matière de Genre 2024-2030, ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ DES GENRES POUR METTRE FIN À LA PAUVRETÉ SUR UNE PLANÈTE VIVABLE. www.worldbank.org

YOUTH EMPOWERMENT FUND



VOICES AND RIGHTS :

LEGAL EMPOWERMENT & COMBATING GENDER-BASED VIOLENCE IN BENIN

Funded by the European Union

GLOBAL YOUTH MOBILIZATION

II. L'AUTONOMISATION JURIDIQUE : UNE APPROCHE PLUS TRANSFORMATIVE

Au Bénin, plusieurs ONGs de la place, comme Health Access Initiative (HAI), mènent une approche d'école communautaire à l'endroit des jeunes, des femmes ou leaders communautaires sur les droits des femmes , des enfants, des VBG, des recours, le droit à la santé sexuelle et reproductive etc... ; ceci par des méthodes pédagogiques actives et contextuelles (séance de formation en langue locale, théâtre-forum, causeries éducatives, des supports, …).



Le second est l'installation des cliniques juridiques, important dans la vulgarisation du droit, elles associent formation des étudiants en droit et assistance juridique gratuite aux populations vulnérables. C'est une passerelle entre le savoir académique et la justice sociale, car elles permettent d'expérimenter le droit comme outil d'émancipation et non simple discipline intellectuelle. L'étudiant devient un acteur social et le citoyen un sujet de droit éclairé. La clinique juridique incarne l'esprit du droit au service du développement humain. La véritable colonne vertébrale de l'autonomisation est le réseau des parajuristes, acteurs non professionnels (leader communautaire, animateur, pair éducateur,…) formés aux bases du droit et des procédures ; ils sont les médiateurs entre la loi et la communauté. Leur force réside dans leur proximité physique et sociale : ils parlent la langue locale, comprennent les dynamiques coutumières et sont disponibles gracieusement à proximité des communautés.

II. L'AUTONOMISATION JURIDIQUE : UNE APPROCHE PLUS TRANSFORMATIVE

Leur rôle est multiple : éducation juridique de proximité, médiation et règlement informel des conflits, accompagnement et assistance administrative, orientation et relais vers le système formel, alerte et veille juridique communautaire, traduction culturelle et juridique.



En s'appuyant sur les travaux de chercheurs engagés, une nouvelle approche très prometteuse voit le jour : celles des microjustices[16] ; qui consiste à mobiliser beaucoup de chercheurs travaillant sur les questions d'accès à la justice au droit des populations les plus marginalisées. Cette théorie s'inspire en partie de la microfinance, populaire approche en économie et dans le monde du développement international ; ces outils traduisent la volonté de rapprocher la justice des citoyens. Ce qui fait le succès de la microfinance, c'est son ancrage dans la communauté ; la micro-justice propose une offre judiciaire simplifiée, rapide et peu coûteuse, ciblant spécifiquement les litiges de la vie courante (petits crédits, conflits de bornage, successions modestes).



Elle peut prendre la forme : de tribunaux de proximité, de cellules de conciliation au sein des mairies, ou de juridictions coutumières encadrées. L'idée est de désengorger les juridictions ordinaires et instaurer une justice simple, rapide et adaptée aux contextes locaux. L'autonomisation juridique est le processus par lequel des juristes assistent des groupes vulnérables et marginalisés afin de les aider à utiliser la loi pour protéger leurs droits et intérêts et à demander aux gouvernements de rendre des comptes à leurs citoyens et citoyennes.

[16] Séna Hélène HOUNDJAHOUE LAHAYE, quand le droit devient culture : le droit traditionnel au Benin ; Université du Québec à Montréal, octobre2013, Pg 33

II. L'AUTONOMISATION JURIDIQUE : UNE APPROCHE PLUS TRANSFORMATIVE

Pour que les réformes juridiques garantissent efficacement la sécurité foncière pour tous, et notamment pour les plus vulnérables, il faut qu'ils soient en mesure de connaître et de revendiquer leurs droits.
L'autonomisation juridique ne se substitue pas à la justice formelle ; Elle vise à agréger les expériences singulières en une force collective capable d'influer sur les politiques et les lois. Elle la complète en la rendant plus inclusive et participative.
Sa réussite suppose un engagement continu de l'État, des partenaires techniques et des communautés locales.



PARTENAIRES ET INSTITUTIONS

Grassroots Justice Network

Réseau mondial facilitant le partage d'expertises et de ressources pour l'accès à la justice à la base.

NAMATI
INNOVATIONS IN LEGAL EMPOWERMENT

Leader mondial du mouvement des parajuristes, spécialisé dans les innovations en matière d'autonomisation juridique

Soutien financier et stratégique aux défenseurs des droits humains et aux initiatives locales d'autonomisation

FUND FOR GLOBAL HUMAN RIGHTS

Programme dédié à la pérennisation du financement des efforts de justice axée sur les personnes

LEF
LEGAL EMPOWERMENT FUND

CONCLUSION

En définitive, l’accès à la justice ne peut plus être réduit à la simple existence d’un édifice judiciaire ou à la proclamation formelle de droits constitutionnels. Comme l’a démontré cette analyse, le modèle traditionnel de justice au Bénin se heurte à un « fossé de la justice » persistant, où les barrières économiques, l'éloignement géographique et l'analphabétisme juridique excluent de fait une large partie de la population, en particulier les plus marginalisés.



L’autonomisation juridique (Legal Empowerment) s’impose alors comme un changement de paradigme nécessaire. En dépassant la logique de l’aide juridictionnelle classique pour adopter une approche « ascendante » (bottom-up), elle transforme le citoyen : de simple usager passif, il devient un acteur informé et capable d'utiliser le droit comme un levier de transformation sociale. À travers des mécanismes concrets tels que les réseaux de parajuristes, les cliniques juridiques et le concept innovant de « microjustice », cette approche permet de réconcilier la légalité formelle avec les réalités socioculturelles locales.

Toutefois, pour que l'autonomisation juridique atteigne son plein potentiel systémique, elle doit impérativement s'appuyer sur une institutionnalisation accrue par l'État du rôle des parajuristes, tout en poursuivant l'effort d'inclusion numérique et linguistique afin de briser le monopole du français juridique par la vulgarisation en langues nationales. Enfin, la pérennité de ce modèle reste conditionnée par un soutien financier stable et coordonné entre l'État et les partenaires au développement, garantissant que ces outils de proximité ne

CONCLUSION

dépendent plus de financements ponctuels mais s'inscrivent dans une stratégie de justice durable.

En somme, réaliser l'Objectif de Développement Durable n°16 exige de passer d'une justice qui juge à une justice qui émancipe. C'est à ce prix que l'État de droit deviendra, au Bénin comme ailleurs, une réalité tangible pour tous, garantissant une paix sociale durable et un développement véritablement inclusif.



RÉFÉRENCES

[1] https://www.idlo.int/what-we-do/access-justice/legal-empowerment
[2] Désigne le creusement de l'écart entre les citoyens et l'institution judiciaire, reflétant un sentiment de déconnexion, d'incompréhension ou de défiance face au système
[3] L'objectif 16 consiste à promouvoir des sociétés pacifiques et ouvertes à tous, à assurer l'accès à la justice pour tous et à mettre en place des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous à tous les niveaux.
[4]https://www.cisdl.org/wp-content/uploads/2018/05/International-sustainable-development-law-2002.pdf
[5]https://www.wiego.org/fr/thematiques/autonomisation-juridique/
[6] «Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la Constitution ou par la loi.»
[7] Loi n°2020-08 du 23avril 2020)portant modernisation de la justice (adoptée pour dématérialiser les procédures judiciaires (saisine, suivi, paiement électronique) et créer des bureaux d'orientation pour aider les justiciables dans leurs démarches)
[8] L'accès à la justice au Bénin reste largement conditionné par une approche institutionnelle, centrée sur l'État et ses structures formelles. Si cette conception garantit un cadre normatif, elle révèle dans la pratique d'importantes limites structurelles, économiques et socioculturelles, qui creusent les inégalités d'accès.
[9] Décret n°2024-1275du 23 octobre 2024 portant réglementation de l'aide juridique en république du Bénin
[10] https://africa24tv.com/afrique-les-autorites-traditionnelles-au-coeur-de-la-bonne-gouvernance#:~:text=Les%20autorit%C3%A9s%20traditionnelles%20jouent%20un,gouvernance%20plus%20efficace%20et%20inclus
[11] https://fr.Approches_ascendante_et_descendante
[12] https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/7fa661dd-9d63-49b1-93d9-52702fa0d911/conten
[13] Fabrice Hourquebie et Paulin Gervier, Introduction. Les enjeux du pluralisme juridique et judiciaire, les cahiers de la justice 2021 /1 N°1
[14] L'approche des capabilités d'Amartya Sen https://major-prepa.com/eco-droit/amartya-sen-developpement-humain
[15] Stratégie du groupe de la Banque Mondiale en matière de Genre 2024-2030, ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ DES GENRES POUR METTRE FIN À LA PAUVRETÉ SUR UNE PLANÈTE VIVABLE. www.worldbank.org
[16] Séna Hélène HOUNDJAHOUE LAHAYE, quand le droit devient culture : le droit traditionnel au Benin ; Université du Québec à Montréal, octobre2013, Pg 33

COMITÉ DE RÉDACTION ET DE PUBLICATION



Directeur de la publication :

Ange-Marie Nicodème ESSE
(Coordonateur exécutif de Health Access Initiative, garant de la ligne stratégique et de la validation scientifique des travaux)



Expertise et rédaction :

Samtou KARABOU
(Assistant de programme Justice sociale et Droits Humains à Health Access Initiative)



Conception graphique :

AHOUANSOU Moudjidath Fèmi
(Assistante de programme Santé à Health Access Initiative et appui en conception visuelle et infographie)

Scannez ici pour avoir le document